

**E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON**

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2020 – 03 du 07 février 2020

**Objet : Vote du budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2020**

L'an deux mille vingt, le 07 février, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 03 février 2020.

Etaient présents :**Membres élus des Collectivités :**

Conseillers Départementaux : Gérard Lambert-Motte, Président de l'Établissement Public, Agnès Rafaitin

Maire de la Commune de La Roche-Guyon : Christine Forge

Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Alain Schmit

Représentant de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Marie-Cécile Courtois**Personnalités qualifiées :**

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Annick Aubert, Gérard Maury

Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Représentants du personnel : Sophie Fournial, titulaire

Cyril Rasse, Suppléant

Absents excusés ayant donné un pouvoir : aucun pouvoir**Absents excusés :****Membres élus des Collectivités :**

Conseillers Départementaux : Jean-Pierre Muller, Alexandre Pueyo, Sophie Borgeon, Jeanne Docteur

Représentant de l'Etat : DRAC : Laurent Roturier**Personnalités qualifiées :**

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Cédric Lemagnent

Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Etaient également présentes :

- Isabelle Lhomel, Responsable de l'Atelier de Restitution du Patrimoine et de l'Ethnologie, Chargée de Mission Patrimoine, Direction de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Edith Couderc, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

CONSIDERANT,

A la section d'exploitation :

➤ En recettes :

- Une prévision de recettes d'activités (billetterie, action culturelle, programmation culturelle) à 422 815 €, soit une hausse par rapport à 2019 grâce à la réouverture à la visite du Donjon
- Un reversement de la quote-part des frais de personnel de l'activité commerciale équivalent à celui de la décision modificative de 2019
- Des subventions d'exploitation prévues en hausse pour le strict entretien (100 000 € en tout)
- Une prévision de remboursement de 35 728 € sur des rémunérations du personnel en arrêt maladie de plus de six mois

➤ En dépenses :

- Une masse salariale en légère hausse avec une équipe permanente au complet en 2020
- Des dépenses de charges à caractère général dont le niveau est à peu près équivalent à celui de la décision modificative de l'exercice 2019, avec des frais généraux encadrés incluant des dépenses renforcées de strict entretien

A la section d'investissement :

- La reconduction de crédits pour les opérations non clôturées à ce jour
- La création d'une nouvelle opération « Investissement courant 2020 » pour un montant de 75.000 €

Que le résultat prévisionnel de l'exercice est équilibré.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020.

Abstentions :

Votes contre :

Votes pour : 13



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le